Nations Unies A/C.5/57/19

Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Cinquième Commission
Point 113 de l'ordre du jour
Planification des programmes

Nouveau sous-programme relatif au financement du développement et révision des sous-programmes pertinents du programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Note du Secrétariat

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement[1] et prié le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il soumettra à l'Assemblée à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey.

2. Aux paragraphes 107 et 108 de son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session[2], le Comité du programme et de la coordination a recommandé : a) qu'après que l'Assemblée générale aura entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement au titre du programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qu'examinerait l'Assemblée à sa cinquante-septième session; et b) que, conformément aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable[3], le Secrétaire général propose des révisions aux sous-programmes pertinents pour que l'Assemblée les examine et se prononce à leur sujet, à sa cinquante-septième session.

3. La Deuxième Commission de l'Assemblée générale examine actuellement le rapport que lui a présenté le Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344). Ce rapport présente les points saillants du principal texte issu de la Conférence. Il rend également compte des problèmes clefs traités au cours des 12 tables rondes multipartites réunies dans le cadre des débats au niveau ministériel et au sommet de la

02-66925 (F) 311002 311002

Conférence. En outre, comme l'Assemblée l'a demandé au paragraphe 5 de sa résolution 56/210 B, le rapport expose dans ses grandes lignes une démarche propre à assurer un appui efficace en matière de secrétariat, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, faisant fond sur les modalités novatrices et participatives et les arrangements de coordination connexes adoptés pour les travaux préparatoires de la Conférence. La Deuxième Commission ne s'est pas encore prononcée sur les propositions que contient le rapport. Les résultats de l'examen du rapport en question par la Deuxième Commission donneront des orientations générales sur les mesures à prendre en matière d'organisation et de programmation aux fins du suivi et de l'application du Consensus de Monterrey. Pour cette raison, il est recommandé que les révisions que le Comité du programme de la coordination a demandé d'apporter au plan à moyen terme soient présentées une fois que la Deuxième Commission se sera prononcée sur les mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général concernant le suivi et l'application du Consensus de Monterrey.

4. En ce qui concerne la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions supplémentaires à apporter aux sous-programmes pertinents du programme 7 du plan à moyen terme afin de tenir compte des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, on rappellera que l'Assemblée examine actuellement différentes options et modalités concernant l'examen intergouvernemental du suivi des conférences, en vue de parvenir à mieux les intégrer, s'agissant en particulier de la suite à donner à la Déclaration du Millénaire et aux objectifs de développement du Millénaire, ainsi qu'à la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement durable. Les conclusions auxquelles parviendra l'Assemblée à ce sujet auront des conséquences importantes sur la détermination des besoins en matière de secrétariat et d'établissement de rapports, et, en conséquence, sur les tâches et la structure des services pertinents du Secrétariat.

5. Compte tenu des examens actuellement menés par l'Assemblée au sujet des dispositions à prendre pour assurer un suivi efficace de l'application des résultats des conférences mondiales récentes, en particulier du Consensus de Monterrey et du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable[3], le Secrétariat recommande que les propositions demandées par le Comité du programme et de la coordination concernant les révisions à apporter au plan à moyen terme soient présentées à une date ultérieure afin que le résultat de ces examens soit pris en compte. Au cas où l'Assemblée achèverait les deux examens en question trop tard pour pouvoir examiner les révisions pertinentes proposées, il est recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de soumettre ces propositions dans le contexte de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Une telle procédure serait conforme à l'article 5.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui dispose que les propositions relatives au programme qui sont incluses dans le budget visent à atteindre les objectifs définis dans le plan à moyen terme, et que des propositions relatives à des programmes qui ne sont pas directement liées aux objectifs du plan ne sont soumises que comme suite à des résolutions et décisions d'organes délibérants postérieures à l'adoption du plan ou de la modification du plan la plus récente. L'Assemblée voudra peut-être également inviter le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le projet

de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 à sa quarante-troisième session, à prêter une attention particulière aux propositions qui doivent être présentées par le Secrétaire général afin de s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux décisions de l'Assemblée générale.

Notes

[1] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16).

[3] Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (A/CONF.199/20), chap. I.